

NOTE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES PARENTS D'ELEVES

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
 LYCÉE INTERNATIONAL DE VALBONNE
 RNE 0061642C - 190 RUE FREDERIC MISTRAL
 06560 VALBONNE - TEL. : 04.92.96.52.00

LE MEDIATEUR ACADEMIQUE

Cachet de l'établissement :

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
 COLLÈGE INTERNATIONAL DE VALBONNE
 RNE 0062011D - 190 RUE FREDERIC MISTRAL
 06560 VALBONNE - TEL. : 04.92.96.52.00

En cas de litige grave, c'est-à-dire lorsqu'un différend avec l'administration de l'éducation nationale n'a pas trouvé de solution satisfaisante au niveau du service compétent, les parents d'élèves peuvent avoir recours au Médiateur académique de l'Éducation nationale.

● **QUAND SAISIR LE MEDIATEUR :**

Le recours au Médiateur ne peut intervenir qu'après une démarche auprès de l'autorité administrative responsable restée sans réponse ou ayant fait l'objet d'une réponse négative.

Le Médiateur peut aussi être saisi alors qu'une procédure devant la justice est déjà engagée, afin d'obtenir un règlement à l'amiable du différend.

Le Médiateur n'a pas la faculté de remettre en cause le bien-fondé d'une décision de justice, mais il lui est possible de faire des recommandations à l'organisme mis en cause.

● **COMMENT SAISIR LE MEDIATEUR :**

La réclamation doit être faite par écrit et lui être adressée par voie postale, télécopie, ou courrier électronique (mèl).

Pour permettre un traitement de la requête, les éléments suivants doivent être communiqués :

- Auteur de la réclamation
(nom prénom du réclamant / nom prénom de l'élève concerné éventuellement / adresse postale / téléphone / télécopie / mé)
- Autorité qui a pris la décision contestée
(Recteur / Inspecteur d'Académie / Chef d'établissement / Directeur d'école)
- Décision contestée
(objet et nature de la décision / date de la décision)
- Exposé du problème
(nature du problème / faits / circonstances)
- Recours intentés
(recours gracieux / recours hiérarchique / recours contentieux / dates et résultats)
- Souhait(s) du réclamant
(annulation de la décision contestée / demande que l'administration fasse quelque chose / demande d'indemnité selon le cas)

Veillez à numéroter les documents joints (pièce jointe n°1, n°2 ... etc) et en indiquer la liste dans la lettre de réclamation.

En cas de saisine du médiateur par courrier électronique ou par fax, il convient de confirmer la réclamation par voie postale et joindre toutes les pièces justificatives utiles à l'instruction du dossier.

Il est accusé réception de la réclamation dans un délai très court.

● **L'ADRESSE DU MEDIATEUR :**

Madame Anne RADISSE
 Médiateur académique
 Rectorat de Nice
 53, avenue Cap de Croix
 06181 NICE Cedex 2

Tél. : 04 93 53 72 43

Mél : mediateur-academique@ac-nice.fr